

DIRECTIVES RELATIVES AU SOUTIEN APORTE AUX CENTRES REGIONAUX DE PERFORMANCE (CRP) /- CENTRES DE PROMOTION DES ESPOIRS (CPE)

Vu l'article 4.3 du règlement interne de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ci-après la Commission), les présentes directives / critères s'appliquent pour le soutien annuel apporté aux Centre régionaux de performance (CRP) / Centres de promotion des espoirs (CPE).

1. Définition

Un Centre régional de performance (CRP) /- de promotion des espoirs (CPE) est un site adapté au sport qui permet de mieux concilier la formation scolaire et le développement d'une carrière de sportif de haut niveau. Il est intégré dans les structures de promotion définies par les fédérations / associations sportives nationales. Il coordonne ses activités avec les centres scolaires et lycées concernés, dans le cadre du concept cantonal Sports-Arts-Études et Formation (SAE).

2. Reconnaissance des CRP / CPE

Un Centre régional de performance (CRP) /- de promotion des espoirs (CPE) doit pour obtenir un soutien annuel être reconnu par :

- a. Swiss Olympic (ou Fédération nationale)
- b. Convention SAE avec un établissement scolaire du canton de Neuchâtel

3. Détermination du soutien annuel de base

Le budget pris en compte ne doit comprendre que des rubriques liées directement aux activités sportives tels que : indemnités de l'entraîneur, location, matériel sportif, déplacements, etc.

Un montant minimum de 5000.- CHF est octroyé pour les CRP.

La base du montant est calculée en fonction du budget comme suit :

Budget	Soutien de base
+ 200'000 CHF	18'000 CHF
+ 100'000 CHF	15'000 CHF
Jusqu'à 100'000 CHF	10'000 CHF

4. Critères pour détermination du soutien annuel

Le soutien annuel de base est ajusté (bonus/malus) sur la base des critères qui suivent :

Critères	Bonus + CHF 4'000.-	Bonus + CHF 2000.-	0.-	Malus - CHF 2'000.-
Nombre de Neuchâtelois-es inscrit-e-s dans le CRP				
• 1-10				X
• 11-20		X		
• >20	X			
Cotisations				
• 0-3'000.- CHF		X		
• 3'001-6'000.- CHF			X	
• > 6'000.- CHF				X
Niveau de formations des entraîneurs (si insuffisant J+S < 3)				
"Module technique" ou équivalent		X		
<"Module technique" ou équivalent				X
Plus de 70% des athlètes ont obtenus une talent card de catégorie supérieure ou égale à la talent card régionale				
>70%		X		
<70%				X
Niveau sportif et importance du CRP (titres obtenus par les athlètes, impact de la discipline dans le canton, talents issus du CRP, etc). Sur évaluation du commissaire.				
• Grande importance	X			
• Importante		X		
• Pas importante			X	
Présence de plusieurs CRP de la même discipline dans le canton sans convention de collaboration.				X
Réunion de plusieurs clubs/CRP, une seule entité		X		

5. Commentaires

- Les **budgets** qui servent de base à la simulation du soutien de base sont uniquement ceux du CRP/CPE et non du club auquel le CRP/CPE est éventuellement intégré.
- Le **nombre d'athlètes** retenu-e-s pour le calcul du soutien sont ceux/celles domicilié-e-s dans le canton de Neuchâtel qui remplissent les critères du concept cantonal SAE et répondent aux exigences fixées par le CRP/CPE.
- Pour les **sports d'équipes**, le CRP/CPE ne peut simplement regrouper une équipe constituée et complète, mais il doit travailler des éléments personnalisés avec les athlètes. Pour avoir un ordre de grandeur, le niveau d'un CRP/CPE devrait être « Talent card régionale » et supérieur pour la majorité des athlètes (le processus d'acquisition des talents card est long et renouvelé annuellement).
- Le soutien minimum de CF 5000.- pour un CRP/CPE qui remplit les critères, est accordé même s'il y a des malus lors de l'examen des critères.

Les présentes directives ont été adoptées par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du Sport le 16 novembre 2022, et entrent en vigueur le 16 novembre 2022.

André Duvillard
Président



Bertrand Robert
Vice-président



Annexe : Directives sur le concept cantonal Sports-Arts-Études et Formation (SAE).